

Les gens du voyage, de nouveau à Roissy-en-Brie

Une fois de plus, un terrain privé (situé sur le chemin départemental qui mène au Nautil et à Pontault-Combault) est occupé illégalement par plusieurs dizaines de caravanes, et ce depuis la nuit de lundi 25 août. La présence, sur place, au moment de leur arrivée, d'élus et d'un grand nombre de policiers n'a pas pu empêcher cette occupation.

Je suis très sensible à ce problème et, avec les élus et techniciens concernés, nous mettons tout en œuvre pour que les riverains soient le moins possible pénalisés par ce type de campement.

La loi précise, pourtant, que dès lors qu'une commune est équipée d'une aire d'accueil permanente, le Préfet, représentant de l'Etat sur le département, a l'obligation de faire

évacuer les terrains immédiatement. Qu'ils soient privés ou communaux. Ce qui est notre cas, puisque depuis début 2007 nous avons notre propre aire d'accueil des gens du voyage, gérée au sein du Syndicat Intercommunal des Aires d'accueil en partenariat avec les villes de Pontault-Combault et de Brie-Comte-Robert.

Pourquoi le Préfet ne respecte-t-il pas la part d'engagement qui lui revient ? Pourquoi serait-ce toujours aux communes de faire les frais de l'inconséquence de l'Etat qui fixe des lois, qui ne donne pas les moyens pour les faire appliquer

et qui, lorsque toutes les conditions sont pourtant remplies, ne les applique pas lui-même ?

En juin dernier, l'occupation a duré près d'un mois. Et les désagréments pour les riverains immédiats ont été conséquents. De plus, la dangerosité (un grave accident de la circulation dû à l'entrée dans le terrain), la saleté et le gâchis d'eau ont interpellé la municipalité. J'ai moi-même sollicité le Préfet et le Sous-Préfet de Torcy à plusieurs reprises. D'abord pour qu'ils fassent évacuer ce terrain et d'autre part



Sylvie FUCHS, Maire, son directeur de cabinet, en négociation avec le responsable des gens du voyage

pour qu'ils prennent en charges les dépenses liées à ce rassemblement. Cela étant, il est normal que la loi fixe des obligations pour recevoir le plus dignement possible les groupes de voyageurs. Ce qui est compliqué pour les communes, c'est de faire le tri entre les communautés sans histoires, qui respectent les lieux où ils s'installent, laissent les endroits propres, paient des redevances pour l'utilisation de l'eau, travaillent ici ou là, scolarisent leurs enfants... Et les groupes sans repères, qui vandalisent et saccagent tout sur leur passage.

Il est pourtant prévu, depuis

plusieurs années, une aire pour les grands rassemblements, sur la RN 4 à Pontault-Combault. Pourquoi n'est-elle toujours pas en place ? Pourquoi le Préfet freine-t-il ce dossier ? Ce serait, en tous cas, mieux pour tout le monde. Pour les voyageurs qui n'auraient pas à s'introduire illégalement et n'importe où, mais aussi pour les riverains des villes traversées par leurs convois.

Cette "Lettre du Maire" vise à faire le point de la situation. Sans polémique mais sans taire les problèmes.

Sans angélisme sur le folklore Gitan, qui serait obligatoirement sympathique. Et sans haine, non plus, pour la communauté des Roms qui, eux, seraient obligatoirement délinquants.

Chères Roisséennes et chers Roisséens, sachez que je n'ai pas l'intention de baisser

les bras face à l'Etat qui n'assume pas ses responsabilités et, s'il le fallait, je vous demanderais de m'accompagner de nouveau en délégation au Ministère de l'Intérieur, principal responsable de ces dysfonctionnements.

Votre Maire,
Sylvie FUCHS



A ROISSY-EN-BRIE, OU EN EST-ON ?

Notre aire d'accueil

Depuis début 2007 une Aire d'accueil permanente pour les gens du voyage est ouverte, route de Monthéty. Cet espace est aménagé en sanitaires et électricité. Il est conçu pour 20 caravanes maximum,

Les voyageurs paient une participation fixée à 6 € par emplacement et par jour, auxquels il faut ajouter 0,18 € le kilowatt/heure et 3,70 € le m³ d'eau. L'aire d'accueil est cogérée dans un syndicat intercommunal avec, pour le moment, Pontault-Combault et Brie-Comte-Robert.

Leur séjour ne doit pas dépasser quatre mois, afin d'assurer un roulement. Mesure difficile à faire respecter en réalité, car certaines familles désirent que leurs enfants soient scolarisés de manière régulière.

Aire de grand rassemblement

Le schéma départemental a déterminé quatre aires de grands rassemblements en Seine-et-Marne. La plus proche pour nous est située à Pontault-Combault, accessible par la RN 4 et par le chemin de la Zone d'activité Jean Cocteau.

Prévues pour accueillir des groupes entre 150 et 300 caravanes, pour des présences de 2 à 4 semaines maximum. Ces aires sont gérées et financées par les préfetures. Notre ville voisine a proposé ce terrain il y a au moins cinq ans. La raison du blocage de ce dossier par l'Etat reste un mystère, car ce serait la vraie bonne solution pour éviter les occupations illégales.

Réparation des dégâts

Lorsque des dégâts sont causés par la venue des voyageurs, les réparations sont effectuées dans la foulée. Qu'elles soient faites par les services municipaux ou sous-traitées à une entreprise, elles font l'objet d'une facturation, adressée au médiateur départemental, qui règle par chèque.

Protection des terrains

Là où sont installés régulièrement des groupes importants, route de Pontault, est un espace privé. La municipalité a demandé au propriétaire de faire réaliser des tranchées ceinturant son terrain, seul obstacle efficace car infranchissable pour les voitures et caravanes. Malheureusement, la société PROFAL est en attente de vendre ces parcelles pour y créer des activités économiques et n'est pas disposée à engager de trop gros frais.

La municipalité fait, néanmoins procéder à une évaluation de ce coût pour, éventuellement, y participer en vue d'un dédommagement ultérieur.

Interventions auprès des autorités

Le Maire et son équipe saisissent toutes les opportunités pour alerter les représentants de l'Etat, qui ont en charge la gestion de ce dossier (nombreux coups de téléphone au Sous-Préfet, courriers au ministère, délégations en sous-préfecture, etc.). Cela était tout aussi vrai lors du précédent mandat.



CE QUE DIT LA LOI

Ci-dessous, quelques extraits (extrêmement résumés) de divers décrets, lois et avis. Pour les consulter dans leur totalité, il est possible de visiter le site www.legifrance.gouv.fr

Décret du 3 mai 2007 relatif à l'évacuation forcée.

"Dès lors qu'une commune respecte ses obligations en matière d'aire d'accueil permanente, le Préfet peut procéder, sur demande du Maire ou du propriétaire du terrain, à l'évacuation immédiate des caravanes..."

Roissy-en-Brie est en conformité, le Maire et le propriétaire ont fait le nécessaire... Le représentant de l'Etat ??? Sans commentaire !

Art. 89, loi du 13 juillet 2006 sur les subventions.

"Le Préfet peut porter la subvention à 100 % du montant des dépenses engagées pour créer des aires d'accueil et de grands rassemblements. Dans la limite de 114 336 e." C'est notamment le cas pour les aires d'Ile-de-France, au vu du prix du foncier. Pour 2008, le Ministre du budget "protège" ce dispositif pour un an encore.

Il y a donc intérêt à ce que l'aire de grands rassemblements prévue sur Pontault-Combault se réalise dans les meilleurs délais, faute de quoi ce sont les collectivités territoriales qui en assumeront l'intégralité des coûts... Aberrant !

Directive européenne. Rapport du 2 juillet 2008 lutte contre les discriminations.

C'est en réponse à une question des dirigeants Européens datant de décembre 2007, que de nombreux thèmes sont abordés dans cette directive : le respect des ethnies, la libre circulation des personnes (espace Schengen), l'accès aux droits et à la citoyenneté.

La question des groupes "nomades" est une constante en Europe. Il était utile que l'Union fasse le point et tente d'harmoniser les législations nationales.

Un sommet européen sur les Roms se tiendra d'ailleurs à Bruxelles, le 16 septembre 2008.

AUTRES QUESTIONS HABITUELLES SUR LES GENS DU VOYAGE

Paient-ils quelque chose, où est-ce la collectivité qui pallie ?

On ne le dira jamais assez, il en est des voyageurs comme des autres groupes humains : il y en a de parfaitement respectueux des règles et d'autres dont on voudrait bien ne les avoir jamais rencontrés.

Propreté : Les bennes à ordures mises à disposition sont réglées par les voyageurs eux-mêmes, où par les associations départementales en charge de la coordination (Voir plus bas).

Eau et électricité : Les Aires d'accueil officielles obéissent à des règles strictes (voir ci-contre)... Pour les rassemblements "sauvages", la plupart du temps, les voyageurs paient l'eau consommée. Le groupe arrivé fin Août s'est engagé à régler cette facture. Pour l'électricité, ils sont souvent équipés de groupes électrogènes. Certains se branchent sur les éclairages publics, ce qui est interdit.

Remise en état : Lorsqu'une remise en état est nécessaire, la facture est envoyée au médiateur.

Leurs enfants sont-ils scolarisés ?

Nous sommes là, dans le droit commun, tout simplement. La loi fait obligation, aux gens du voyage comme à toute autre famille, de scolariser les enfants de 6 à 16 ans.

Ils inscrivent leurs enfants dans l'école de la ville où ils résident provisoirement, puis dans la ville suivante, etc... Pour les plus grands (souvent à partir de la 6^{ème}) les cours par correspondance sont préférés.

Certaines académies à forte concentration de groupes de voyageurs ont mis en place des enseignants itinérants, voire des véhicules spécifiquement équipés.

La perception des Allocations familiales est conditionnée à la production de certificats de scolarité.

De quoi vivent-ils ?

Contrairement à ce qui se pense en général, les différents dispositifs d'aide aux plus démunis ne sont accessibles qu'aux résidents permanents sur le territoire Français. Ceux là ont droit comme tout le monde à un certain nombre de prestations (RMI, CMU, allocations diverses, etc.). La place est trop courte ici pour faire le détail, mais chacun peut se reporter au Rapport de la commission nationale consultative des droits de l'homme, en date du 7 février 2008.

Il suffit d'observer pour constater la disparité des modes de subsistance des voyageurs. Pour subvenir à leurs besoins, certains flirtent aisément aux limites de la légalité.

D'autres, ce qui semble être le cas pour le groupe sur Roissy depuis

fin août, sont des forains, des commerçants, des travailleurs saisonniers. Les réparateurs de chaises et les créateurs de paniers sont célèbres, ils font les marchés et les foires, proposent des chantiers d'entretien de pavillons, d'élagage, etc.

Lorsqu'on leur demande comment ils peuvent s'offrir leur caravane, ils argumentent qu'ils n'ont pas de traites de pavillon, ni de loyer à payer et, qu'avec des enfants, il leur faut bien habiter correctement.

Sont-ils suivis par une autorité ?

Oui. A partir de leurs 16 ans, ils doivent être en possession d'un carnet, et d'un livret de circulation s'ils exercent une activité professionnelle. Ces documents doivent être visés respectivement tous les trois mois et tous les ans par des autorités de police, sous peine de sanction. Ils ont le droit de vote, dès lors qu'ils sont rattachés à une commune (via le carnet de circulation), qu'ils sont de nationalité Française et qu'ils bénéficient de leurs droits civiques.

Dans le département de Seine-et-Marne un médiateur a été nommé. Il s'agit de Monsieur Ambert, gestionnaire de l'Association AGDV 77, basé à l'aire d'accueil de Meaux. Il reçoit des fonds spécifiques pour financer les bennes, l'eau, etc...Il s'arrange ensuite avec les différents groupes.

DES ELEMENTS POUR CONNAITRE... ET POUR COMPRENDRE !

Tsiganes, Roms, Manouches, Gitans, Bohémiens, Yeniches ou simples forains... ce n'est pas la même chose.

L'expression "Gens du voyage", par soucis de simplification sans doute, met tout le monde dans le même sac, alors que toutes ces communautés sont bien différentes les unes des autres et sont très jalouses de leurs particularismes.

Cette expression, créée en 1972 pour avoir une référence commune quant à l'exercice des activités économiques ambulantes, conduit aujourd'hui à des amalgames parfois douteux et souvent injustes. Car il y a, effectivement, un monde entre l'ambiance chaleureuse d'un concert de jazz manouche et le vandalisme causé par certains. Les communautés doivent vivre avec ces réputations antagonistes, les uns rejetant la faute sur les autres. Toujours sur ceux qui sont passés "avant".

Les uns arrivent de l'Inde, d'autres sont originaires d'Europe centrale... Les Gitans viennent d'Espagne... Certains se disent les descendants directs d'Adam et Eve, d'autres vouent une adoration à Marie (d'où le célèbre pèlerinage aux Saintes-Maries de la mer) d'autres encore sont accusés depuis 2000 ans d'avoir volé le 4^{ème} clou prévu pour la crucifixion du Christ. Leur histoire et leur culture sont impressionnantes...

Les Tsiganes et les Roms ont, presque de tous temps, été l'objet de persécutions. Et, plus récemment, sous Hitler, les Tsiganes étaient pourchassés et ont été exterminés dans de nombreux camps de concentrations nazis.

Depuis Louis XIV, les "Bohémiens" car provenant de Bohême (région se situant en République Tchèque), faute de pouvoir vendre leur force aux différents chefs de guerre qui se battaient à l'époque, se sont reconvertis dans les services saisonniers, la vannerie ou le commerce ambulante.



DES SITES, DES BLOGS... POUR EN SAVOIR UN PEU PLUS

Que l'on parte avec un a priori favorable ou une franche hostilité, rien ne vaut d'étudier la question le plus sérieusement possible. Cela permet aux uns de trouver des arguments pour étayer leur thèse et aux autres de simplement mieux connaître les enjeux (positifs ou négatifs) de l'existence des gens du voyage.

Sur le net, un très grand nombre de sites et de blogs sont consacrés aux Gens du voyage. Il y en a de très administratifs, de parti pris positif, sur la culture tzigane, des rappels de la loi, des historiques, etc... Pour en savoir plus, il n'y a qu'à surfer.

Voici une liste, forcément incomplète, où piocher des informations :

- www.gensduvoyage.com pour tout ce qui concerne le droit applicable aux gens du voyage. Site de l'ancien commissaire de police du Val Maubuée, réputé grand spécialiste de la question.
- www.gensduvoyage.fr, au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises en charge de l'accueil des gens du voyage, une équipe de professionnels organise des formations, des séminaires, des diagnostics...

- mayvon.chez-alice.fr le site d'un passionné, qui instruit sur l'histoire très ancienne de ces communautés, sur l'actualité plus récente. Il dresse un inventaire de tout ce qu'il sait du sujet et renvoie à de nombreux sites et des ouvrages documentés.
- www.FNASAT.asso.fr c'est le site de la fédération des associations solidaires d'action avec les Tziganes et les gens du voyage.
- www.yeniche1969.skyrock.com un autre passionné et plus particulièrement sur les Yeniches.
- www.diocese-poitiers.com.fr. La communauté catholique dresse une analyse des différents milieux issus du voyage. Assez clair et bien documenté.
- www.maire-info.com, c'est le site de l'association des Maire de France, qui dresse un récapitulatif des droits et devoirs des communes, mais donne aussi des conseils pour gérer au mieux ce type de dossiers délicats.

Il en existe tout un tas d'autres. La plupart des sites et blogs cités ci-dessus renvoient sur d'autres sites, d'autres blogs.